



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230402-DE
Reçu le 20/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation : le 01 avril 2023

Date d'affichage : le 13 avril 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Thierry TEULIER –

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/04/02

CONVENTION PCRS Plan Corps de Rue Simplifié



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2023/04/02

CONVENTION PCRS Plan Corps de Rue Simplifié

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230402-DE
Reçu le 20/04/2023

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1er juillet 2012.

Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. À ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ERDF (devenu ENEDIS). Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, le SMICA a pris l'initiative de concevoir avec l'IGN et OPenIG la première base socle PCRS image sur le territoire du département de l'Aveyron dans le cadre contractuel d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Le produit final « PCRS image 12 » constitue une activité d'intérêt général.

Le SIEDA a besoin de l'ortho « PCRS image 12 » pour apposer son linéaire de réseau d'éclairage public en classe A pour pouvoir répondre aux DT-DICT pour le compte de ses collectivités, et au-delà, dans le cadre de la mise en œuvre de toutes ses compétences.

Le SMICA et le SIEDA se sont ainsi rapprochés afin de signer une convention dans laquelle le SMICA s'engage à mettre à disposition un Plan Corp de Rue Simplifié, le SIEDA finance une quote-part du cout d'acquisition à hauteur de 75 000 €.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de mettre en place le PCRS et autorise Monsieur le Président du SIEDA à signer la convention avec le SMICA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 20 Avril 2023

